

Mairie de Abancourt - 60220

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 7 octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal d'Abancourt, se sont réunis en date du vendredi 7 octobre 2022 en la Mairie d'Abancourt à 19h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Maire.

La convocation a été affichée le 29 septembre 2022.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
2. Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie.
3. Délibération du conseil autorisant le comptable à abonder le 1068.
4. Désignation du correspondant incendie et secours.
5. Lancement de l'étude de sécurité rue Roland Soyer.
6. Travaux rue Principale : dépose des caniveaux et réfection des enrobés.
7. Travaux de clôtures école et espace ludique.
8. Travail sur les investissements 2023.
9. Le point sur le budget.
10. Gestion de l'éclairage public.
11. Chiens errants et fugueurs.

Membres Présents : MM. DOR Jean-Louis, LECUIR Gérard, MENIVAL Philippe, ANDRIEUX Gérald, UGER Alexis, VASSEUR Jackie, QUENEUILLE Julien, SAUGNIER Ronan, Mmes FOULONGNE Martine, LEFÈVRE Nicole, BATTINI Stéphanie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres Absents ayant donné mandat de vote : M. CLERY Jean-Raymond à M. DOR Jean-Louis

Membres Absents n'ayant pas donné mandat de vote : Mme LECUIR Laurence (excusée),
M. MILLE-MATHIAS Lucien (excusé)

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Mme FOULONGNE Martine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : **Schéma directeur de gestion des eaux pluviales**
(délibération n° 2022/31)

Le Maire expose que, dans le cadre du PLUi-H, la société Ingetec a été missionnée par la CCPV pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la commune, comprenant une cartographie du fonctionnement hydraulique et des zones présentant des risques d'inondation. Il ajoute qu'il n'y a aucun risque répertorié à Abancourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'approuver la cartographie du zonage d'aléa inondation.

Question n° 2 de l'ordre du jour : **Prélèvements automatiques sur le compte de la trésorerie**
(délibération n° 2022/32)

Le Maire explique depuis le 1^{er} septembre 2022 la commune d'Abancourt est rattachée au SGC (Service de Gestion Comptable) de Beauvais ; il ajoute que cela implique une gestion beaucoup plus rigoureuse en ce qui concerne les documents à fournir lors de l'émission des mandats, des titres de recettes ou des diverses pièces comptables.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de valider le paiement sans ordonnancement préalable ; il s'agit des prélèvements automatiques effectués sur le compte de la commune (échéances des emprunts, taxes foncières, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, **décide** de valider le paiement sans ordonnancement préalable pour les dépenses de type :

- Echéance des emprunts
- Taxe foncière
- Factures d'électricité
- Factures de téléphone/Internet
- Abonnements
- Maintenances

Question n° 3 de l'ordre du jour : **Délibération du conseil autorisant le comptable à abonder le 1068.**
(délibération n° 2022/33)

Le Maire expose que le comptable a procédé à la vérification de l'état global de la dette avec les emprunts en cours et que l'ensemble des opérations est correct.

Il ajoute qu'il reste toutefois un solde de 0,03 € à régulariser sur l'emprunt 86583517401 de l'agence de l'eau ainsi qu'un capital restant dû négatif de -6.023,01€ sur l'emprunt référencé 90007050004.

S'agissant d'opérations comptabilisées avant 2008 et après recherches, il est proposé de procéder à l'apurement de ces anomalies par crédit du compte 1641 et débit du compte 1068 pour 6.022,98 € (6023,01-0,03).

Il ajoute que le comptable souhaite préciser que ces corrections d'erreurs préconisées par le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) précisent toutefois que des recherches doivent être effectuées. En trésorerie, les recherches n'ont pas permis de remonter au-delà de l'année 2008.

La commune est invitée à regarder si notre comptabilité nous le permet, les écritures à l'origine de ces anomalies. La recherche en Mairie a été infructueuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Autorise le comptable à procéder à cette écriture non budgétaire par prélèvement au 1068.

Question n° 4 de l'ordre du jour : **Désignation du correspondant incendie et secours.**

Le Maire expose :

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à [l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après cet exposé, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce sera M. LECUIR Gérard qui sera désigné correspondant incendie et secours par arrêté du Maire.

Question n° 5 de l'ordre du jour : **Lancement de l'étude de sécurité rue Roland Soyer.**

Le Maire explique que ce projet devait venir en continuité des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du pont SNCF. Il ajoute que sur les 2 demandes de subventions déposées, seul le Conseil Départemental de l'Oise a répondu favorablement, la Préfecture n'ayant pas encore répondu positivement. Concernant ce dossier, il ajoute que depuis les demandes de subventions et le contexte actuel, les montants inscrits dans le dossier ne sont plus d'actualité ; de fait, le cabinet d'étude va être contacté afin de réviser les prix dans l'idée de déposer à nouveau les demandes de subventions.

Ainsi, dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité aux abords du pont SNCF, ce projet de lancement de l'étude de sécurité rue Roland Soyer est reporté.

Question n° 6 de l'ordre du jour : **Travaux rue Principale : dépose des caniveaux et réfection des enrobés – décision modificative. (délibération n° 2022/34)**

Le Maire rappelle que sur cette partie de parking aux abords de la Mairie et de l'église (allant du 21 au 27 de la rue Principale), les caniveaux sont cassés et/ou descellés et que ceci occasionne un danger pour les usagers et des rétentions d'eau ; c'est la raison pour laquelle il a été décidé d'engager des travaux de réfection consistant en la dépose des caniveaux, le rabotage des enrobés, la réalisation de purge sous les caniveaux, la pose d'enrobés et la signalisation de délimitation au sol.

Un devis a été demandé à l'entreprise Ramery travaux publics, il s'élève à la somme de 9 120,85 € HT soit 10 945,02 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'inscrire la somme de 11 000,00 € à la section d'investissement article 231 opération 151 comme suit :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
231 (23) - 151 : Immobilisations corporelles en cours	11 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	11 000,00
	11 000,00		11 000,00

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	11 000,00		
618 (011) : Autres frais divers	-11 000,00		
	Total Dépenses		Total Recettes
	11 000,00		11 000,00

Question n° 7 de l'ordre du jour : **Travaux de clôtures à l'école et à l'espace ludique - décision modificative. (délibération n° 2022/35)**

Le Maire expose :

- que sur le terrain à l'arrière de l'école d'Abancourt il manque une clôture rigide avec un portail sécurisant l'accès ;
- et que depuis les travaux réalisés à l'espace ludique, constat a été fait qu'il manque une clôture afin d'éviter que des véhicules puisse entrer et risquer de blesser les promeneurs et leurs enfants.

Pour ces raisons, il propose d'engager ces travaux de pose de clôtures et portails sur ces 2 lieux.

Les devis ont été demandés à l'entreprise Serv'Oise, ils s'élèvent à la somme de :

- 4 951,00 € HT soit 5 941,20 € TTC pour la clôture/portail à l'arrière de l'école
- 1 970,00 € HT soit 2 364,00 € TTC pour la clôture/portail de l'espace ludique rue des Glycines.
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- De lancer ces travaux de sécurisation de l'espace ludique rue des Glycines et du terrain à l'arrière de l'école d'Abancourt par la pose de clôtures rigides/portails ;

- D'inscrire la somme de 8 500,00 € à la section d'investissement article 231,
 - 2 400,00 € à l'opération 152 (Clôture et portail Espace ludique)
 - et 6 100,00 € à l'opération 153 (Clôture et portail école Abancourt)
 en réalisant la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) - 151 : Immobilisations corporelles en cours	8 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	8 500,00
	8 500,00		8 500,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	8 500,00		
618 (011) : Autres frais divers	-8 500,00		
	8 500,00	Total Recettes	8 500,00

Question n° 8 de l'ordre du jour : **Travail sur les investissements 2023.**

- Le Maire informe que la reconduction du dossier « pont SNCF » va être compliquée.
- Réfection de l'allée du cimetière : les devis demandés sont trop élevés pour lancer un tel projet en 2023

Question n° 9 de l'ordre du jour : **Le point sur le budget.**

Le Maire présente l'encours.

Question n° 10 de l'ordre du jour : **Gestion de l'éclairage public. (délibération n° 2022/36)**

Le Maire expose : Le coût de l'éclairage public à la fin du 3^{ème} trimestre 2022 est le même que celui pour toute l'année 2021 malgré le remplacement des anciennes lampes très énergivores par des lampes à LED et la réduction de l'intensité de l'éclairage la nuit.

Il précise que ceci est dû à la hausse du prix de l'électricité plus importante pour les communes et ajoute que cette hausse va être encore augmentée à l'avenir.

La question posée aux membres du Conseil Municipal est : faut-il arrêter l'éclairage public la nuit ? comme le font déjà bon nombre de communes.

Les membres du Conseil Municipal débattent sur le sujet et affirment chacun être favorable à cette solution afin de faire des économies d'énergie.

Mme Nicole LEFEVRE approuve aussi cette décision mais ajoute que c'est dommage car le choix de maintenir l'éclairage public allumé la nuit avait été difficile à mettre en place à l'époque.

M. Alexis UGER demande quoi faire pendant le période de Noël et en particulier s'il y aura des illuminations ?

le Maire explique que certaines communes ont décidés de ne rien mettre en place cette année et que d'autres communes ont pris la décision de ne rien changer.

M. Gérard LECUIR propose de rétablir l'éclairage la nuit pendant cette période de fêtes et ainsi de pouvoir profiter des illuminations de Noël, qui, il le rappelle, sont branchées sur l'éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'arrêter l'éclairage public de la commune de 23h à 4h ;

- Que, vu le contexte actuel de morosité, il convient de mettre cette disposition en pause afin de conserver l'aspect festif de cette période avec la mise en place des illuminations de Noël sur une période plus courte qu'avant, soit du 20 décembre 2022 au 3 janvier 2023.
- De confier au Maire le soin de faire intervenir le SE60 pour mettre en place ces dispositions.
- De faire le bilan de cette décision au printemps et voir si elle doit être modifiée.

Question n° 11 de l'ordre du jour : **Chiens errants et fugueurs.**

Le Maire explique qu'il n'a pas d'arrêté municipal sur ce sujet à Abancourt.

Cet été, 14 chiens ont été récupéré par le Mairie ou son adjoint.

Les propriétaires viennent chercher leur chien, disent « merci » et c'est tout, et quelques jours plus tard ça recommence.

L'idée serait de verbaliser en conséquence.

Il ajoute que encas d'accident dû à la divagation d'un chien, il peut en être tenu pour responsable.

Il y a aussi des problèmes avec les chiens qui aboient mais c'est très compliqué pour un Maire d'une petite commune.

Seules les personnes incommodées par les aboiements peuvent porter plainte en gendarmerie.

Le Maire aborde aussi le problème des chiens dangereux qui ne sont pas déclarés en Mairie.

Questions diverses

- M. LECUIR fait le point sur le PLUi-H. et sur l'avancée du projet.
Abancourt a demandé des modifications mais elles n'ont pas encore été prises en compte.
Il est noté que c'est difficile d'avancer sur ce dossier car toutes les communes sont concernées et il faut réussir à satisfaire tout le monde, de plus le covid n'a pas aidé l'avancée, les changements de municipalités et des responsables au sein de la Communauté de Communes de la Picardie Verte n'ont pas facilité le travail non plus.
Un nouveau plan de zonage est prévu à la fin de l'année pour délibération de chaque commune.
Si tout va bien, le PLUi-H devrait être adopté au 2nd semestre 2023.
- Concernant le fonds PIC, la Communauté de Communes de la Picardie Verte comptait le conserver pour finir de rembourser le crédit contracté pour le très haut débit mais quelques communes ayant voté contre, le fonds PIC ne peut plus être reversé (toutes les communes doivent être d'accord).
Le Maire revient sur le passif de cette décision qui avait été prise pour financer le très haut débit. (Il ajoute que cette décision n'était pas très équitable surtout vis-à-vis des petites communes).
- Une information est donnée concernant l'éclairage public, tous les éclairages sont maintenant en led.
- Une information est donnée concernant la station d'épuration de l'Opac rue des Erables ; elle va être refaite entièrement. Des puits vont devoir être créés mais, faute de place, l'Opac a demandé pour empiéter sur le terrain communal ; en compensation, les eaux usées de la salle des fêtes vont aller dans cette station. Ceci sera acté par convention entre l'Opac et la commune. Ce sont de gros travaux qui vont nécessiter la fermeture de la rue.
- M. Lecuir informe que les goudronnages ont été faits rue de la Montagne., il ajoute qu'ils ont été mal réalisés car des rétentions d'eaux sont apparues depuis.
- Bâtiment technique communal : il a été constaté un problème d'évacuation des eaux de pluie à cause du rail du portail qui bloque le fil de l'eau.
- M. Vasseur fait remarquer que les cantonniers ramassent les papiers en camion à 2, il ne trouve pas ça très efficace et pas très économique. M. Dor dit que ce sera évoqué avec eux.
- Mme Lefevre demande si des mesures de restriction de chauffage sont prévues aux écoles. La loi dit qu'il doit y avoir 22° en maternelle

- Problème de tailles des haies : des courriers ont été fait à 2 propriétaires de haies non taillées (danger rue rue Roland Soyer et problème de ramassage des ordures ménagères dans la rue du Prieuré). Un autre courrier est à faire à la SNCF pour le rue des Rosiers.
- Désherbage :
M. Dor propose de lancer une opération « nettoyage du cimetière » avec les élus et des Abancourtois volontaires.
M. Ménival parle qu'un essai va être fait avec une brosse spéciale pour les caniveaux.
- Le problème des déjections canines est aussi évoqué ; les propriétaires ne prennent pas la peine de ramasser.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45
Fait en Mairie le 11 octobre 2022

Le Maire,
DOR Jean-Louis



Le secrétaire de séance,
FOULONGNE Martine

